



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



06097850

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 07-06-2006

Pr le Greffier

[Signature]

Denomination : **FIDUCIAIRE ANDRE MOTTARD**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Saint-Donat, 159 - 5002-Saint-Servais

N° d'entreprise : 0426923724

Objet de l'acte : **CHANGEMENT DE DENOMINATION - NOMINATION - AUGMENTATION DE CAPITAL - REFONTE DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Louis JADOUL à Namur le 31 05 06, en cours d'enregistrement, il résulte que les associés ont décidé

1°- Confirmation de la nomination d'un nouveau gérant L'assemblée confirme la nomination, à dater du premier février deux mille six de Mademoiselle EUGENE Mélanie Maud, née à Namur le quatorze octobre mil neuf cent quatre-vingt (numéro national 801014 132 34), célibataire, demeurant et domiciliée à 5000-Namur, Boulevard Cauchy, 1, en qualité de gérante, suite au décès de l'ancien gérant, Monsieur Alain MOTTARD, décédé le premier février deux mille six.

Son mandat aura une durée indéterminée et sera exercé à titre gratuit

2°- Suppression de la valeur nominale des parts sociales

3°- Changement de la dénomination en « FIDUCIAIRE MOTTARD »

4°- Augmentation de capital à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99 eur) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18 592,01 eur) à dix-huit mille six cents euros (18 600 eur), sans création de parts sociales, par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante-neuf cents (7,99 eur) à prélever sur les réserves disponibles de la société telles qu'elles figurent aux comptes de la société arrêtés au trente et un décembre deux mille cinq.

5°- Refonte des statuts et adoption de la forme de société civile à forme de société privée à responsabilité limitée, pour les mettre en concordance avec ce qui précède et avec le Code des sociétés, par l'adoption notamment des articles suivants

"ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

La société est formée sous la dénomination « FIDUCIAIRE MOTTARD »

La dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société civile sous forme de société Privée à Responsabilité Limitée", ou en abrégé "ScPRL"

"ARTICLE TROISIEME - OBJET

La société a pour objet l'activité civile de comptable-fiscaliste, régie par la loi du vingt-deux avril mil neuf cent nonante-neuf, relative aux professions comptable et fiscale

Relèvent notamment de l'activité de comptable-fiscaliste, les activités suivantes

Les activités mentionnées par l'article 49 de la loi prémentionnée du vingt-deux avril mil neuf cent nonante-neuf

-l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières;

-l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes,

-la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière,

-les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables,

-les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés,

-bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale,

-toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable avec la profession de comptable-fiscaliste agréé Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes (IPCF)

La société pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l'IPCF et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation

Elle pourra réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger "

"ARTICLE CINQUIEME - CAPITAL

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2006 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2006 - Annexes du Moniteur belge

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18 600 eur) euros, divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantième (1/250ème) du capital social, entièrement souscrites et libérées

6° - Approbation des comptes annuels arrêtés au trente et un décembre deux mille cinq

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement uniquement pour être déposé au greffe du Tribunal de Commerce

Louis JADOUL, notaire.

Déposées en même temps :
expédition de l'acte ;
coordination des statuts